

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 2 avril 2020

## Maintien des mesures de confinement lors des congés scolaires

---

Conformément aux diverses mesures prises par l'arrêté du 16 mars 2020, destinées à freiner au maximum la propagation de l'épidémie, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place, toujours en vigueur. Le confinement est la règle, tout déplacement étant dérogatoire et devant être dûment justifié, par la présentation de l'attestation.

Le préfet de l'Isère rappelle que la règle est donc toujours de rester chez soi, même pendant les congés scolaires qui débutent ce week-end.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie. Des contrôles seront effectués, et un dispositif renforcé sera mis en place ce week-end.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros, qui peut être majorée en cas de récidive. Les multirécidivistes encourent un placement en garde-à-vue suivi de sanctions pénales.

Par ailleurs, conformément à la liste des établissements commerciaux autorisés à recevoir du public établie par les arrêtés des 14 et 15 mars 2020, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel.

### Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)



@Prefet38